



CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 4 avril 2025

Délibération N° 25/07

Document d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,
- VU la Délibération n°25/020 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2025 prenant acte du document d'Orientations Budgétaires de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU la Délibération n°25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025.

SUR rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue d'un débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 4 avril 2025

Le Président,
Julien PAOLINI





CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 04 avril 2025

Rapport du Président de l'AUE – N°1

Objet : Orientations budgétaires pour l'exercice 2025

1. Enjeux, priorités stratégiques et opérationnelles pour l'exercice 2025 :

L'AUE intervient, pour le compte de la Collectivité de Corse, dans la mise en œuvre de deux grandes politiques publiques :

La transition vers l'autonomie énergétique fixée à horizon 2050 dans le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) est mise en œuvre au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) via les fonds du cadre territorial de compensation, du FEDER, du CPER, de la CdC (aides régionales) et ceux dits du protocole d'accord relatif à la fermeture des deux concessions de GPL.

En application de l'arrêté de la ministre de l'Énergie du 9 octobre 2023 « *fixant la liste des opérateurs pouvant mettre en œuvre des actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et les consommations de gaz de pétrole liquéfié* » l'AUE est reconnu en qualité d'opérateur de Maîtrise de la Demande en Energie (MDE). Cette reconnaissance lui permet de mettre en œuvre des primes de MDE dont les budgets sont avancés par la Commission de Régulation de l'Energie.

L'aménagement du territoire au travers notamment de la mise en œuvre d'une offre de service destinée à accompagner :

- la Collectivité de Corse :
 - pour l'élaboration et les évolutions des documents de planification régionale (PADDUC, etc.) et de leurs déclinaisons (programmations territoriales et financières), le suivi de leur mise en œuvre et leur éventuelle gestion contentieuse ;
 - pour l'élaboration des dires et des avis de la CdC sur les projets, plans et programmes locaux et les demandes d'autorisation ;
 - pour la préfiguration et la conduite des opérations d'aménagement qu'elle souhaiterait initier
 - pour assurer une veille sur les enjeux et opportunités des évolutions législatives voire constitutionnelles, dans les champs de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du foncier et du logement.
- les collectivités du bloc communal pour l'élaboration des documents de programmation et planification (SCoT, PLH, PDU, PLUi, PLU, Schéma cyclable, Plan Paysage), la réalisation d'opérations d'aménagement urbain (ou rural), ou encore pour la réalisation d'opérations de construction.

2. Actions qui se déclineront dans le budget 2025

Faire de la Corse un territoire pionnier en matière de développement durable et de respect de l'environnement - Politique N33 : Transition énergétique

Le projet de PPE révisée a été adopté par l'Assemblée de Corse en mars 2023. Il doit être validé par décret dans le courant du premier trimestre 2025 pour la période 2025-2028. La PPE fera l'objet, en 2025, d'une nouvelle révision qui permettra de couvrir une période de programmation plus longue courant jusqu'à 2035. Cette extension permettra de donner une plus grande visibilité temporelle et financière, plus compatible avec la mise en route des projets les plus structurants dont la gestation et la mise en œuvre peuvent s'étaler sur plusieurs années. Cela concerne notamment les grands chantiers de rénovation prévus dans la PPE et qui sont couverts par le protocole d'accord de 200 M€ signé entre l'Etat et la CdC sur la fin des deux concessions de GPL de la commune d'Aiacciu et de l'agglomération Bastiaise.

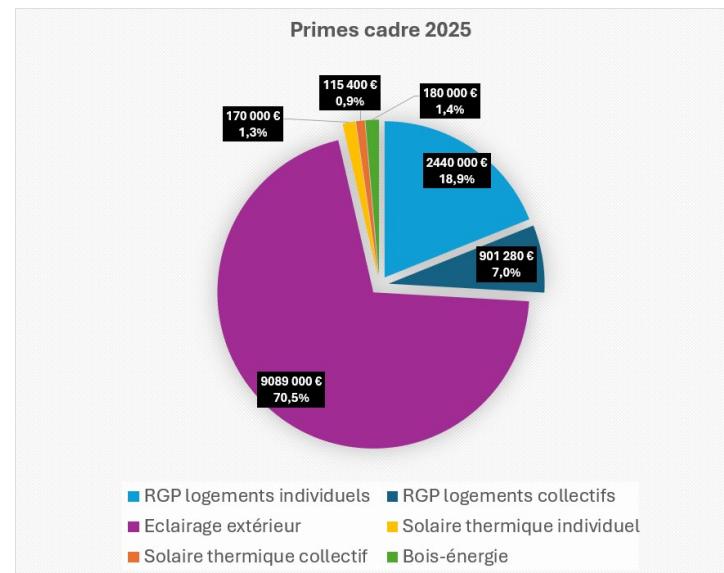
La gestion des primes MDE par l'AUE

L'article 5 du décret de révision simplifiée N° 2023-554 du 30 juin 2023 puis l'arrêté du 9 octobre 2023 précisent que « *L'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse peut mettre en œuvre, dans le cadre des dispositions du d du 20 de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, les 6 actions de maîtrise de la demande en électricité suivantes : « – rénovation globale performante des logements collectifs, notamment sociaux ; « – rénovation globale performante des maisons individuelles ; « – rénovation de l'éclairage public dans le cadre de l'Appel à Projets Régional ; « – bois énergie collectif ; « – solaire thermique “individuel” ; « – solaire thermique collectif. »* ». L'AUE est la première, et à ce jour la seule, structure en France, mentionnée dans cet arrêté.

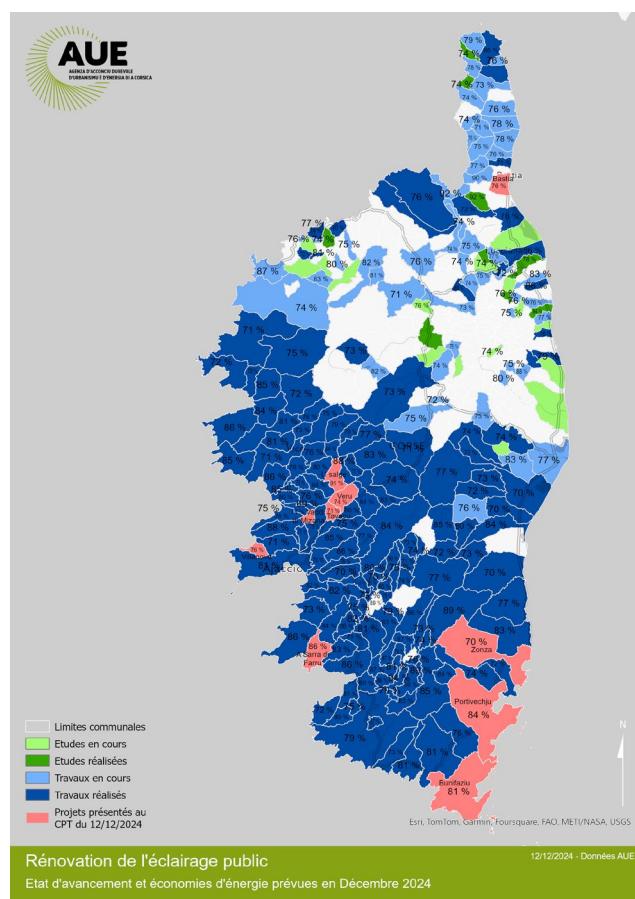
Le programme 2025 relatif aux 6 actions du cadre territorial de compensation de Corse est le suivant :

Actions	Primes cadre 2025	Primes cadre 2025 - 2028
RGP logements individuels	2 440 000 €	21 290 000 €
RGP logements collectifs	901 280 €	15 875 600 €
Eclairage extérieur	9 089 000 €	16 841 000 €
Solaire thermique individuel	170 000 €	1 208 800 €
Solaire thermique collectif	115 400 €	807 300 €
Bois-énergie	180 000 €	756 000 €
TOTAL (M€)	12,9	56,8

Les budgets alloués aux primes gérées par l'AUE (cf tableau ci-dessus) font l'objet d'avances mensuelles correspondant au 1/12 du montant annuel prévu. Pour l'ensemble des six actions ce montant s'établit à près de 13 millions d'euros en 2025. A noter l'importance des actions liées à la rénovation des logements individuels (2 440 000 €) et collectifs (901 280 €) ainsi qu'à l'éclairage public (9 089 000 €).



A noter que 2025 doit voir l'opération de rénovation de l'éclairage public de la Corse lancée par l'AUE atteindre un seuil décisif puisque presque toutes les communes de Corse auront engagé, voire achevé, les travaux. (Cf Carte ci-dessous).



233 communes ont initié les travaux
52 000 points lumineux seront rénovés sur 62 000 identifiés

150 communes ont terminé les travaux

78,25 % de gain d'énergie

20,7 GWhEF/an économisés

15 800 tCO2 évitées

Soit une économie de plus de 3M€ par an pour les communes

Depuis 2016 : Coût total des travaux 64,3 M€ dont 53,7 M€ éligibles

8,7 M€ d'aide FEDER

6,1 M€ d'aide CDC

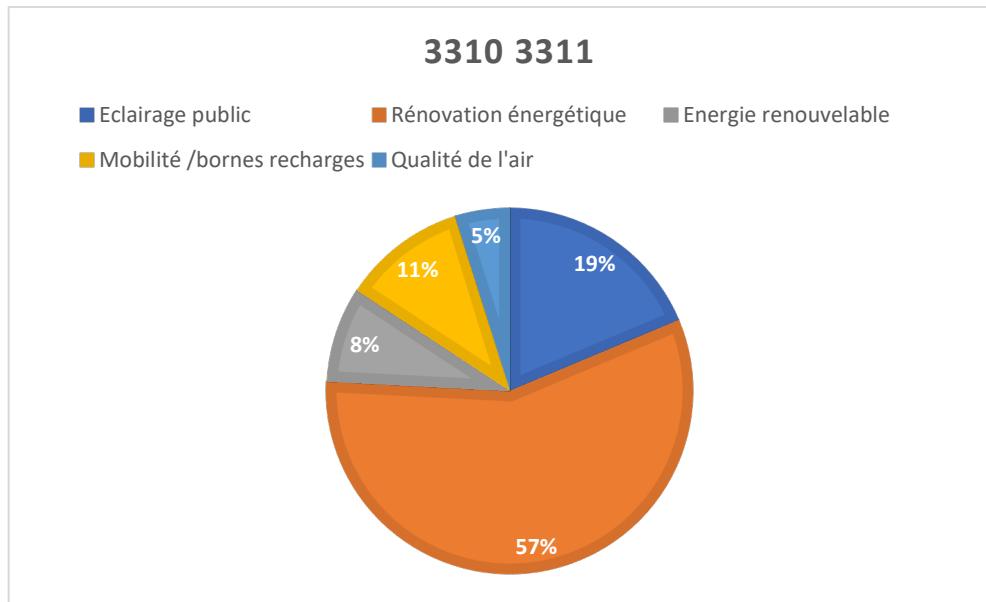
22,7 M€ d'aide du Cadre de compensation

L'AUE accompagne la Collectivité de Corse dans la définition puis mise en œuvre du protocole d'accord de 200 millions d'euros. Ce soutien de l'AUE passe par la finalisation d'un plan dédié ciblant les logements collectifs (sociaux, et copropriétés), les lycées et les collèges, les établissements de santé. L'enjeu de la fin des concessions de GPL à horizon 2038, objet principal de ce protocole, est de bien articuler les **deux parties qui doivent faire l'objet d'une mise en œuvre conjointe** : d'une part un programme de conversion du GPL vers l'électricité et/ou les EnR et d'autres part un programme de rénovations énergétiques.

Les crédits gérés par la CdC dont l'instruction technique est confiée à l'AUE

Les crédits relevant du CPER, couplés aux aides régionales, sont imputés sur le budget de la CdC et celles du FEDER viennent les compléter (17 M€ sur la période 2021-2027).

3310 3311	
Éclairage public	510 000,00 €
Rénovation énergétique	1 560 000,00 €
Energie renouvelable	230 000,00 €
Mobilité /bornes recharges	300 000,00 €
Qualité de l'air	130 000,00 €
Total (€)	2 730 000,00 €



A l'instar des volumes budgétaires alloués via les primes MDE mise en œuvre par l'AUE (voir ci-dessus) les deux grands projets phares de l'AUE concentrent 76 % du budget de la CdC. La rénovation de l'éclairage public exemplaire mobilise 57% (CPER/Aides régionales) et la rénovation des bâtiments 19%.

Le budget mobilisé sur la politique N33, confié par la CdC à l'AUE, pour 2025, dans le cadre du CPER et des aides régionales, s'élève à 2.73 M€ en AP.

Pour l'autorité compétente par délégation
Le Contrat d'Objectif et de Performance entre la CdC et l'AUE, adopté par l'Assemblée de Corse le 26 avril 2024, prévoit de poursuivre et d'intensifier en 2025 :

- les rencontres avec les territoires (échelon intercommunal) afin de présenter l'offre de services de l'agence en matière d'urbanisme et d'aménagement opérationnel et mener les missions contractualisées ;
- l'accompagnement de la Collectivité de Corse (notamment la DGADT) pour :
 - L'élaboration des dires et avis sur les projets, plans locaux et autres autorisation d'urbanisme ;
 - La programmation d'équipements et d'aménagements, la préfiguration et la conduite d'opérations d'aménagement, lesquelles impliquent en amont une réflexion relative à l'organisation institutionnelle (interne et externe) qui puisse les permettre ;
 - La réflexion sur les outils législatifs et réglementaires, voire constitutionnels relatifs à la gestion du foncier et du logement.
 - L'assistance à la révision du PADDUC dont l'engagement a été validé par l'Assemblée de Corse en novembre 2024 : la première étape 2025 consistera, en application des dispositions du Contrat d'Objectifs et de Performance signé en avril 2024, « à établir une relation de client à fournisseur (passation et exécution d'un contrat) pour encadrer l'ensemble des productions documentaires et prestations de services effectuées par l'AUE (opérateur) pour le compte de la CdC (collectivité compétente, prescripteur) dans le champ de la planification »
 - L'assistance à l'élaboration de documents de programmation de portée inférieure destinés à être contractualisés avec le bloc communal (en application du COP et de la délibération du 27 janvier 2017 de l'AC). Il s'agit, à l'échelle infrarégionale, au niveau de grands bassins de vie, de planifier et élaborer des projets de territoires partagés, avec les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités).

Pour rappel : Le pilotage des avis PPA assurés précédemment par l'Agence a été transféré à la DGA aménagement du territoire en 2023.

- L'accompagnement des communes et intercommunalités avec :
 - l'élaboration de documents d'urbanismes sous formes de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage rémunérées ;
 - la préfiguration et/ou la réalisation d'opérations d'aménagement,
- la sensibilisation et l'aide à la décision des collectivités locales à travers la mise à disposition de données et analyses, comme les deux inventaires cartographiques numériques de l'occupation du sol (2021 et 2011) et leur analyse, ou encore les analyses des marchés fonciers et immobiliers, mais également à travers l'organisation d'un cycle d'ateliers sur 3 ans permettant d'initier des réflexions sur l'aménagement de leur territoire par différentes approches.
- La poursuite de la collecte, du traitement des données et la diffusion d'analyses sur les thématiques du foncier, du logement, des marchés immobiliers et de la mobilité.

Aucune subvention au profit de tiers n'est engagée par l'AUE sur cette politique publique N31.

Le budget mobilisé par l'AUE, pour 2025, est affecté au fonctionnement courant de toute l'agence pour 5 246 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.